



AVIS DE MARCHÉ

Section I. Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresse

AGENCE DE SANTÉ DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

BP 4G - 98600 UVEA

Tél : 00 681 72 07 00

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

I.2 Obtention du dossier

Les documents du marché sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

I.3 Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Le point de contact susmentionné

I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale y compris leurs subdivisions régionales ou locales

I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques

Section II. Objet de la consultation

II.1 Étendue du marché

Prestations d'assistance médicale, d'évacuations sanitaires médicalisées urgentes et non urgentes (EVASAN) et d'affrètement aérien.

Référence : 2026-002

II.2 Type de marché : Marché public de services

II.3 Codes CPV Principaux :

Catégorie	Désignation
60400000-2	Services de transport aérien
60424100-7	Location d'aéronefs avec équipage
63520000-0	Services d'agences de transport

II.4 Lieu d'exécution : Territoire de Wallis et Futuna

II.5 Informations sur les lots : Le marché n'est pas alloté.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'absence d'allotissement se justifie par la nécessité de disposer d'une prestation globale (cellule de coordination, médicalisation, aéronefs, handling, ambulance) visant à limiter les surcoûts.

II.6 Critères d'attribution

Critère Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

II.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

II.8 Modalités de financement

Le règlement des comptes est décrit à l'article 20 « Modalités de paiement » du CCAP.

II.9 Visite du site : Sans objet. Aucun frais de déplacement ne sera pris en charge par l'Agence de Santé des îles Wallis et Futuna.

Section III. Procédure

III.1 Type de procédure : Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles L 2124-2, R2124-1 à R2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique.
Il suit les dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique 2019 relatif aux accords-cadres et marchés à bons de commande.

En cas de procédure infructueuse, le marché pourra donner lieu à une procédure négociée.

III.2 Date limite de réception des offres : **MERCREDI 12 AOÛT 2026 à 12h00 (heure de Wallis)**

La transmission électronique des plis se fera **uniquement** sur le profil acheteur de l'ADS sur la plateforme (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. La transmission des plis sur un support physique électronique tels que CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, Courriel ou tout autre support matériel n'est pas autorisée.

Les pièces de la candidature et celles l'offre, doivent être transmises en seule fois, lors d'un seul et même envoi. Elles feront l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique transmis par la plateforme de dématérialisation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aussi, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substituera au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

Les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les plis dont le téléchargement serait effectué après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus et feront l'objet d'un archivage.

La signature électronique des documents et du contrat, par le soumissionnaire, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

III.3 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Section IV. Renseignements complémentaires

IV.1 Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie

BP Q3 – 98851 NOUMEA CEDEX

Tel. 00 687 25 06 30 - Courriel : greffe.ta-noumea@juradm.fr

IV.2 Date d'envoi du présent avis : 16/06/26